OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES RELATIF A LA PERCEPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU) DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

N° 014/2025/OTR/CG/CI/DGE

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique **(TPU)** des Transporteurs Routiers communément appelée **« trimestre »** que la perception de ladite taxe au titre du troisième trimestre 2025 se poursuit conformément aux dispositions de **l'article 57 du Livre de Procédures Fiscales.**

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **1er novembre 2025** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 30 octobre 2025

Yawa Djigbodi TSEGAN

Le Commissaire Général

41, Rue des impôts - 02 B.P. : 20823 Lomé - TOGO
Tél. : +228 22 53 14 00
E-mail : otr@otr.tg